



École des Ponts
ParisTech

Décision N° DE/16-041 relative à l'admission en 2016 à l'École nationale des ponts et chaussées des élèves des Écoles normales supérieures (ENS)

Le Directeur,

Vu le décret 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'École nationale des ponts et chaussées,

Vu le règlement de scolarité de l'École, notamment son article 32,

Vu les épreuves d'admission du 24 mars 2016 et du 9 mai 2016,

Vu le jury d'admission du 12 mai 2016,

DÉCIDE

Article 1 : Les élèves, dont les noms suivent, issus de l'École nationale supérieure (ENS), sont admis à l'École nationale des ponts et chaussées en Formation complémentaire intégrée (FCI) pour la rentrée 2016.

M.	CANAL	Mathieu	ENS Cachan	Département Génie Mécanique et Matériaux (GMM)
M	BRUN	Pierre-Guillaume	ENS Lyon	Département Ville, Environnement, Transport (VET)

Article 2 : La Directrice de l'enseignement est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 mai 2016

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Copies : Départements d'enseignement – Bureau des Admissions et de la Scolarité